



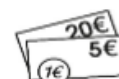
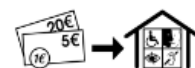
Note en FALC



DITEP LES EVENTS : Lettre en FALC sur la collecte d'information pour préparer la nouvelle façon de financer les établissements et services pour les enfants handicapés.

Les établissements et les services reçoivent de l'argent
pour accompagner les personnes handicapées.

Il y a une réforme
pour changer la façon dont on donne de l'argent
aux établissements et services pour enfants handicapés.



Cette réforme s'appelle SERAFIN-PH.



Qui prépare la réforme ?

La DGCS et la CNSA préparent la réforme SERAFIN-PH.

La DGCS est la Direction générale de la cohésion sociale.

La DGCS est un établissement public

qui dépend de 2 ministères :

- le ministère du Travail et des Solidarités
- le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handi



La DGCS crée et organise les politiques publiques pour :

- les personnes âgées,
- les personnes handicapées,
- les enfants et les familles.

La CNSA est la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

La CNSA est un établissement public qui travaille avec l'État.



La CNSA :

- donne de l'argent pour les maisons
- pour personnes âgées,
- donne de l'argent pour les établissements pour les personnes handicapées,
- donne de l'argent pour les aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées.



La réforme SERAFIN-PH concerne les établissements et les services pour les enfants handicapés.

Par exemple :

- les ITEP.
Un ITEP est un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique.
- les SESSAD.
Un SESSAD est un service d'éducation spéciale et de soins à domicile.



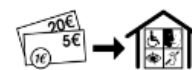
Quand et pourquoi donner des informations ?

Entre juin et juillet 2026,

les établissements et services doivent donner des informations à la DGCS et à la CNSA.



Ces informations vont permettre de savoir combien d'argent il faut donner avec SERAFIN-PH.



Quelles informations sont collectées ?

Les informations demandées ne sont pas sur chaque personne accompagnée mais sur le DITEP LES EVENTS.



Par exemple :

- le nom et les coordonnées de l'établissement ou du service,
- le nombre de places et pour qui,
- le nombre de personnes accompagnées,
- le nombre de professionnel.



Qui donne les informations ?

Les établissements et services utilisent un logiciel de la CNSA pour envoyer les informations.



Les informations sont conservées 10 ans maximum.

Quels sont vos droits ?

Chacun peut demander à :

- voir les informations,
- corriger les informations,
- limiter l'utilisation des informations.



Vous avez moins de 18 ans,
vos parents ou votre tuteur peuvent faire les démarches.



Où trouver plus d'informations ?

Pour avoir plus d'information,
vous pouvez aller sur les sites internet de :

- DITEP LES EVENTS
- La CNSA,
- La DGCS.

